

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 3 février 2020 à la salle municipale de Saint-Joseph-de-Mékinac située au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac, Trois-Rives.

Sont présents : M. Lucien Mongrain, maire
M. Godfrey Plachta, conseiller siège numéro 1
M. Réjean Lahaie, conseiller siège numéro 2
M^{me} Caroline Naud, conseillère siège numéro 3
M^{me} Lise Roy Guillemette, conseillère siège numéro 4
M^{me} Ninon Fortier, conseillère siège numéro 5
M^{me} Judith St-Arneault, conseillère siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 30 par Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives. Nicole Léveillé, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

2020-02-25

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Ninon Fortier et unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, avec la mention que le point « Questions diverses » demeure ouvert.

2020-02-26

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020

Considérant que les membres du conseil municipal de Trois-Rives ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 13 janvier 2020;

En conséquence, il est proposé par Caroline Naud, appuyée par Judith St-Arneault et unanimement résolu de l'approuver, avec dispense de lecture.

2020-02-27

Demande de dérogation mineure d'André Lemay – 693, chemin Saint-Joseph

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par André Lemay auprès de l'inspecteur municipal, dans le but de régulariser l'implantation de l'agrandissement d'un bâtiment principal à 5,46 mètres de la ligne avant d'un terrain;

Considérant que la construction du 693, chemin Saint-Joseph, érigée en 1937 à 6,54 mètres de la ligne avant; est de ce fait protégée par des droits acquis selon l'article 26.6 du règlement de zonage de la municipalité de Trois-Rives;

Considérant que l'acceptation de cette demande de dérogation de 1,08 mètre de la ligne avant ne nuirait en rien à la bonne visibilité des automobilistes ni aux voisins;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la municipalité de Trois-Rives a étudié cette demande et recommande au conseil municipal de l'accepter;

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives accepte cette demande de dérogation mineure.

2020-02-28

Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES 2019-2020-2021)

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Ninon Fortier, appuyée par Godfrey Plachta il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Trois-Rives approuve les dépenses d'un montant de 18 325 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2020-02-29

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) – Envoi de la programmation de travaux

ATTENDU QUE :

- La municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Lise Roy Guillemette et unanimement résolu que la municipalité de Trois-Rives:

- S'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- S'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- Approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- S'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- S'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2020-02-30

Consultation sur une demande d'utilisation du territoire public pour un bail à des fins d'intérêts privés

Considérant que madame Françoise Bouchard, directrice régionale de la Direction régionale de la Mauricie – Lanaudière du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, désire connaître les préoccupations de la Municipalité eu égard aux activités qui relèvent de ses responsabilités quant à la demande citée en titre, qui porte sur une partie des lots 1, rang A et 52 rang IX, canton de Mékinac;

Considérant que le but de cette location est de régulariser la construction d'un bâtiment secondaire sur les terres du domaine de l'État;

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Judith St-Arneault et unanimement résolu, d'informer le ministère que le conseil municipal est d'accord avec cette utilisation du territoire public, en autant que la réglementation municipale soit respectée.

2020-02-31

Politique de capitalisation et d'amortissement

CONSIDÉRANT que la Politique de capitalisation et d'amortissement adoptée en 1999 doit être mise à jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ninon Fortier, appuyée par Réjean Lahaie et unanimement résolu d'adopter la politique de capitalisation et d'amortissement suivante :

Grille de politique de capitalisation				
CATÉGORIE	DESCRIPTION GÉNÉRALE	VALEUR MINIMALE	VIE UTILE MAXIMUM	AMORTISSEMENT
INFRASTRUCTURES	Chemin, trottoir, rue, route et pont	5 000 \$	40 ans	Linéaire 40 ans
	Parc, terrain de jeux	500 \$	20 ans	Linéaire 20 ans
	Système d'éclairage des rues	500 \$	20 ans	Linéaire 20 ans
BÂTIMENTS	Édifice administratif, centre communautaire et récréatif	1 000 \$	40 ans	Linéaire 40 ans
	Atelier garage et entrepôt	5 00 \$	40 ans	Linéaire 40 ans
VÉHICULES	Camions	1 000 \$	10 ans	Linéaire 10 ans
AMÉLIORATIONS LOCATIVES	Aménagement Parc	1 000 \$	15 ans	Linéaire 15 ans
AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENT DE BUREAU	Ameublement	500 \$	10 ans	Linéaire 10 ans
	Système de classement	500 \$	10 ans	Linéaire 10 ans
	Équipement informatique	500 \$	5 ans	Linéaire 5 ans
	Autres	500 \$	10 ans	Linéaire 10 ans
MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DIVERS	Unités mobiles	1 000 \$	20 ans	Linéaire 20 ans
	Équipement divers	500 \$	10 ans	Linéaire 10 ans
	Autres	300 \$	5 ans	Linéaire 5 ans

2020-02-32

Projet de règlement numéro 2020-02 abrogeant le règlement numéro 06-04 concernant l'imposition d'une tarification pour le financement des activités inhérentes aux modifications du règlement de zonage

ATTENDU que le conseil municipal de Trois-Rives a adopté le 6 février 2006 un règlement concernant l'imposition d'une tarification pour le financement des activités inhérentes aux modifications du règlement de zonage;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 452 du Code municipal, les règlements restent en vigueur et sont exécutoires jusqu'à ce qu'ils aient été modifiés, abrogés ou cassés par l'autorité compétente, ou jusqu'à l'expiration du délai pour lequel ils ont été faits.

ATTENDU que le conseil municipal considère que ce règlement doit être aboli;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 par Lise Roy Guillemette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lise Roy Guillemette appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu que le règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement abroge le règlement numéro 06-04 concernant l'imposition d'une tarification pour le financement des activités inhérentes aux modifications du règlement de zonage.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

2020-02-33

Projet de règlement numéro 2020-03 concernant l'imposition d'une tarification reliée à une demande de modification au règlement de zonage de la municipalité de Trois-Rives;

Sur la proposition de Ninon Fortier, appuyée par Réjean Lahaie, il est unanimement résolu que le conseil municipal de Trois-Rives adopte le règlement numéro 2020-03 concernant l'imposition d'une tarification reliée à une demande de modification au règlement de zonage de la municipalité de Trois-Rives;

Considérant que le conseil municipal a adopté le règlement 2016-03 relatif au zonage;

Considérant que ce règlement constitue l'outil privilégié pour mettre en œuvre les propositions contenues dans le plan d'urbanisme de la municipalité;

Considérant que l'évolution des activités sur le territoire de la municipalité peut faire en sorte qu'un propriétaire ou un occupant veuille utiliser un immeuble à une fin ou d'une manière différente de celle autorisée par le règlement de zonage sans que ce projet d'utilisation de cet immeuble aille à l'encontre des orientations présentées dans le plan d'urbanisme de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion pour présenter ce règlement a dûment été donné à une séance de ce conseil tenue le 13 janvier 2020;

A ces causes, il a été ordonné et statué par le conseil municipal de Trois-Rives et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1

Tout propriétaire ou occupant désirant que soient modifiées les dispositions du règlement de zonage applicables à un immeuble doit adresser à la municipalité une demande en ce sens. Cette demande doit être accompagnée du paiement de la somme de cent dollars (100 \$).

Article 2

Une demande de modification des dispositions du règlement de zonage applicables à un immeuble peut être adressée à la municipalité par le propriétaire ou l'occupant de cet immeuble.

Article 3

Si, après étude, la municipalité décide de rejeter la demande, elle en informe le demandeur. Si la municipalité décide d'accéder à la demande, elle tient la consultation publique prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 4

Si, à la suite de l'assemblée publique de consultation, la municipalité décide de poursuivre la procédure de modification des dispositions du règlement de zonage applicables à l'immeuble visé par la demande, elle procède à l'adoption du règlement modifiant le règlement de zonage conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 5

La décision de la municipalité de rejeter une demande de modification des dispositions du règlement de zonage applicables à un immeuble, de mettre fin à la procédure de modification de ces dispositions à la suite de l'assemblée publique de consultation ou de retirer le règlement modifiant ces dispositions à la suite de la procédure d'enregistrement ne doit donner lieu à aucun remboursement de la somme d'argent payée à la municipalité en vertu du présent règlement.

Article 6

Dans le cadre du traitement d'une demande, la municipalité peut décider de modifier les dispositions du règlement de zonage applicables non pas au seul immeuble visé par la demande mais à un groupe d'immeubles comprenant celui visé par la demande.

Article 7

Rien dans le présent règlement n'interdit à plusieurs propriétaires ou occupants d'adresser conjointement et solidairement une seule et même demande visant plus d'un immeuble et d'assumer conjointement et solidairement le paiement de la somme d'argent dont il est fait mention à l'article 1. Une telle demande ne peut viser que des immeubles contenus dans une seule et même zone apparaissant au plan de zonage. Dans le cadre du traitement d'une telle demande, la municipalité peut décider de modifier les dispositions du règlement de zonage applicables non pas à tous les immeubles visés par cette demande mais à un seul ou à certains de ces immeubles.

Article 8

Rien dans le présent règlement ne peut être interprété comme interdisant à la municipalité d'entreprendre, de sa propre initiative, toute procédure de modification des dispositions du règlement de zonage applicables à un quelconque immeuble. Rien dans le présent règlement ne peut, non plus, être interprété comme restreignant le pouvoir de la municipalité de contrôler, par son règlement de zonage, l'utilisation des immeubles compris dans son territoire.

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

2020-02-34

Autorisation d'installation temporaire d'équipements dans la tour de télécommunication de la municipalité

Considérant que Solutions Ambra a demandé au conseil municipal de Trois-Rives d'installer temporaire des équipements dans la tour de télécommunication de la municipalité afin de réaliser des tests pour le projet LTE Haute-Mauricie;

Considérant que Solutions Ambra prend à sa charge les assurances, l'installation et la démobilisation de ces équipements;

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Réjean Lahaie et unanimement résolu de permettre à Solutions Ambra d'installer temporairement et à ses frais, les équipements nécessaires pour réaliser les tests de radiodiffusion dans la tour de télécommunication appartenant à la municipalité de Trois-Rives situé au 258, chemin Saint-Joseph à Trois-Rives.

2020-02-35

Travaux de conciergerie au 258, chemin Saint-Joseph

Considérant que suite à l'offre d'emploi publiée relative au poste de conciergerie de l'hôtel de ville, la candidature de madame Renée Mongrain a été retenue;

En conséquence, il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Réjean Lahaie et unanimement résolu que le conseil municipal reconduise en 2020, le même montant forfaitaire qu'en 2019 pour ce travail.

Correspondance

La lettre suivante a été portée à l'attention du conseil savoir :

- D'Alain Moreau, secrétaire-trésorier de l'Association du Lac du Missionnaire, qui nous fait parvenir la résolution numéro 2020-01-24 de l'Association, laquelle supporte celle concernant les baux de villégiature déposée à l'Assemblée nationale par madame Marie-Louise Tardif, députée de Lavolette —Saint-Maurice.

2020-02-36 Sur la proposition de Ninon Fortier, appuyée par Réjean Lahaie il est unanimement résolu d'attester de ce dépôt.

Rapport de dépenses

La secrétaire-trésorière dépose le rapport des dépenses payées selon l'article 5 du règlement 07-09 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, totalisant 6 458,29 \$ dont voici le détail :

Salaires administration	Semaine du 29 déc. et 5, 12 et 19 janv.	5 256,86
Ginette Roy St-Arnault	Service de conciergerie mois de janvier	650,00
Hydro-Québec	Électricité bâtiment patinoire et garage	361,72
Ascenseurs Lumar	Entretien ascenseur	189,71

2020-02-37 Sur la proposition de Ninon Fortier, appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu d'attester de ce dépôt

2020-02-38 Approbation de la liste des comptes à payer

Sur la proposition de Godfrey Plachta, appuyée par Réjean Lahaie il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives approuve la liste des comptes à payer au 3 février 2020 totalisant 133 588,37 \$.

Lucien Mongrain	Rémunération et allocation	1 149,38
Godfrey Plachta	Rémunération et allocation	392,59
Réjean Lahaie	Rémunération et allocation	342,59
Caroline Naud	Rémunération et allocation	392,59
Lise Roy Guillemette	Rémunération et allocation	392,59
Ninon Fortier	Rémunération et allocation	392,59
Judith St-Arneault	Rémunération et allocation	392,59
Jacques Bellemare	Réunion 20 janv. CCU	15,00
Michel Boucher	Réunion 20 janv. CCU + déplac.	40,92
Paul Doucet	Réunion 20 janv. CCU	15,00
Yves Paquette	Réunion 20 janv. CCU + déplac.	31,32
Jean-Paul Rheault	Réunion 20 janv. CCU	15,00
Lucien Mongrain	Frais de déplacement	157,92
Godfrey Plachta	Frais de déplacement	47,04

Réjean Lahaie	Frais de déplacement	26,88
Ninon fortier	Frais de déplacement Nez Rouge	38,40
Nicole Léveillé	Frais de déplacement	55,68
Télébec Ltée	Service téléphonique	118,62
Télus Mobilité	Téléphone cellulaire	24,00
Télécommunications Xittel	Service téléphonique	32,69
Les Gestions N.A. Carrier	Déneigement chemin de l'Anse 2 ^e vers.	2 299,50
Robert Doucet	Déneigement ch. Sleights et Lemère 2 ^e versement	9 600,00
Mach. W. St-Arnault & fils	Déneigement chemins municipaux 2 ^e versement	58 440,41
MRC de Mékinac	Service d'ing. / heures 2019 et parution journaux : Vœux de Noël et publicité	657,16
CRSBP Centre Mauricie	Contribution municipale 2020	2 994,95
Coopérative de Solidarité Mékinac	Aide financière 2020	4 500,00
Québec municipal	Adhésion 2020-2021	167,47
Assoc. québécoise d'urbanisme	Renouvellement adhésion 2020	165,56
Soc. Expl. Nord-Joli inc.	Location terrain écocentre	3 751,88
Microgest informatique	Achat et installation routeur	92,20
CarQuest	Chargeur pour batterie	72,42
Groupe Ultima inc.	Assurances générales et automobile	7 311,00
Petite caisse	Produits d'entretien et clés	34,30
Société canadienne du cancer	Don Relais pour la vie de Mékinac	200,00
MRC de Mékinac	Enfouissement décembre et quote-part 1 ^{er} versement	35 694,36
Novexco inc.	Fournitures de bureau	158,30
ADMQ	Webinaire-Règlement entourant les chiens	86,23
La Capitale assureur...	Assurances collectives février	717,64
PG Solutions	Formulaires comptes de taxes	261,12
Caméléon Solutions intégrées	Impression et pliage avis avec taxes	373,67
MRC de Mékinac	Service internet entretien réseau fibre optique 2019	1 200,00
Hôpital Vétérinaire Val-Mauricie	Stérilisation chats errants	464,78
Bad Boy Design	2000 enveloppes retour	272,03

Paiement préautorisé

Régime retraite des employés municipaux	Cotisations de janvier	608,18
--------------------------------------------	------------------------	--------

2020-02-39

Départ de la concierge Ginette Roy

Considérant que madame Roy a quitté son poste de concierge en janvier dernier, emploi qu'elle occupait depuis près de vingt ans;

Considérant que le conseil municipal tient à souligner son travail toujours impeccablement effectué tout au long de ces années;

En conséquence, il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu, de lui offrir une carte-cadeau Cominar d'une valeur de 100 \$, acceptée dans différents centres commerciaux du Québec.

Judith St-Arneault ne participe pas à cette décision.

2020-02-40

Pétition déposée à l'Assemblée nationale concernant les baux de villégiature sur les terres du domaine de l'État

Considérant que le 3 décembre 2019, madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette – Saint Maurice, déposait à l'Assemblée nationale du Québec l'extrait d'une pétition signée par 561 personnes;

Considérant que le conseil municipal de Trois-Rives approuve le contenu de cette pétition qui concerne les baux de villégiature sur les terres du domaine de l'État et soutient pleinement la démarche de madame Tardif;

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Réjean Lahaie et unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives demande à monsieur Jonathan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, d'intervenir pour réparer l'iniquité manifeste entre les locataires de terres publiques;

Il est également résolu d'acheminer une copie de cette résolution à madame Marie-Louise Tardif, députée de Laviolette – Saint-Maurice et à monsieur Bernard Thompson, préfet de la MRC de Mékinac.

2020-02-41

Clôture de la séance

Il est proposé par Godfrey Plachta., appuyé par Réjean Lahaie et unanimement résolu, d'autoriser la levée de l'assemblée.